

## Validation de l'élection des préfets

Rapporteuse de la commission spéciale de validation:  
**Antoinette Badoud** (PLR, FDP, GR).

**La Rapporteuse.** La commission a également constaté que les prescriptions légales ont été respectées pour l'élection des préfets. La commission a pris note de l'élection au premier tour des préfets des districts de la Sarine, de la Singine, de la Gruyère, du Lac, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse. Aucun dépôt de recours n'a été enregistré.

La commission n'a pas de remarque à formuler et vous propose également, à l'unanimité, de valider l'élection des préfets.

– Au vote par assis et levé, cette élection est validée à l'unanimité.

## Assermentation des membres du Grand Conseil

**M. le Président-doyen d'âge** annonce la prestation du serment constitutionnel par M<sup>mes</sup> et MM. les Députés.

– L'assemblée et le public se lèvent.

**M<sup>me</sup> la Secrétaire générale** lit en français la formule du serment pour les membres du Grand Conseil:

«Je jure d'être fidèle à la Constitution du canton de Fribourg, de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer avec exactitude les lois de l'Etat et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge, aussi vrai que Dieu m'assiste.»

Puis, elle le fait en allemand:

«Ich schwöre, der Verfassung des Kantons Freiburg treu zu sein, die Rechte und Freiheiten des Volkes und der Bürger zu ehren, die Staatsgesetze pünktlich zu befolgen und meine Amtspflichten getreulich und gewissenhaft zu erfüllen, so wahr mir Gott hilft.»

Enfin, elle lit en français et en allemand le texte de la formule de la promesse solennelle:

«Je promets sur mon honneur et ma conscience d'être fidèle à la Constitution du canton de Fribourg, de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer avec exactitude les lois de l'Etat et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.»

«Ich verspreche bei meiner Ehre und meinem Gewissen, der Verfassung des Kantons Freiburg treu zu sein, die Rechte und Freiheiten des Volkes und der Bürger zu ehren, die Staatsgesetze pünktlich zu befolgen und meine Amtspflichten getreulich und gewissenhaft zu erfüllen.»

**M<sup>me</sup> la Secrétaire générale** reçoit le serment de M. Louis Duc, président-doyen d'âge.

**M. Louis-Duc, président-doyen d'âge**, lève la main droite et prononce les mots: «Je le promets.» Il procède ensuite à l'appel nominal.

– M<sup>mes</sup> et MM. les Députés, l'un après l'autre, dans l'ordre alphabétique, debout, la main droite levée, prononcent ces mots: «Je le jure», «Ich schwöre es» ou «Je le promets», «Ich verspreche es».

– L'appel nominal révèle la présence de 110 députés.

## Assermentation des membres du Conseil d'Etat

Lecture est ensuite donnée de la formule du serment et de la promesse solennelle, dans les deux langues, pour les membres du Conseil d'Etat. A l'appel de leur nom par M. le Président-doyen d'âge, les sept membres du gouvernement, soit MM. et M<sup>mes</sup> Isabelle Chassot, Beat Vonlanthen, Erwin Jutzet, Georges Godel, Anne-Claude Demierre, Marie Garnier et Maurice Ropraz prêtent serment en prononçant les mots: «Je le jure», «Ich schwöre es» ou «Je le promets», «Ich verspreche es».

La formule du serment est la suivante:

«Je jure d'être fidèle à la Constitution du canton de Fribourg, de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer avec exactitude les lois de l'Etat et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge, aussi vrai que Dieu m'assiste.»

«Ich schwöre, der Verfassung des Kantons Freiburg treu zu sein, die Rechte und Freiheiten des Volkes und der Bürger zu ehren, die Staatsgesetze pünktlich zu befolgen und meine Amtspflichten getreulich und gewissenhaft zu erfüllen, so wahr mir Gott hilft.»

La formule de la promesse solennelle est la suivante:

«Je promets sur mon honneur et ma conscience d'être fidèle à la Constitution du canton de Fribourg, de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens, d'observer avec exactitude les lois de l'Etat et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.»

«Ich verspreche bei meiner Ehre und meinem Gewissen, der Verfassung des Kantons Freiburg treu zu sein, die Rechte und Freiheiten des Volkes und der Bürger zu ehren, die Staatsgesetze pünktlich zu befolgen und meine Amtspflichten getreulich und gewissenhaft zu erfüllen.»

**M. le Président-doyen d'âge** annonce alors l'assermentation des membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat terminée.

## Reconnaissance des groupes parlementaires

**Le Président-doyen d'âge.** Dans sa séance du 25 novembre dernier, le Bureau provisoire s'est déterminé sur la reconnaissance des groupes parlementaires, définie à l'article 25 al. 1 de la Loi sur le Grand Conseil: En ce qui concerne les groupes formés par des députés appartenant au même parti politique ou élus sur